

FRANCE. DES DROITS SOUS PRESSION

AMNESTY INTERNATIONAL : COMMUNICATION POUR LA 43E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EPU, 1^{ER} MAI 2023

RÉSUMÉ

Ces informations ont été préparées en vue de l'Examen périodique universel (EPU) de la France, le 1^{er} mai 2023. Dans cette communication, Amnesty International évalue la mise en œuvre des recommandations faites à la France lors de son précédent EPU, notamment concernant la situation des personnes réfugiées et migrantes, les transferts d'armes, la justice climatique et la discrimination dans le pays.

L'organisation dresse également un bilan du cadre national de protection des droits humains en ce qui concerne les menaces croissantes pesant sur la liberté d'expression et d'association ainsi que les limites relatives à l'exercice de la compétence universelle en France.

Quant à la situation des droits humains sur le terrain, Amnesty International attire l'attention sur les préoccupations relatives à la surveillance numérique, au recours illégal à la force par la police et au droit de manifester.

Le document se termine par une série de recommandations à l'intention de la France qui, si elles étaient mises en œuvre, contribueraient à améliorer la situation des droits humains dans ce pays.

LE PRÉCÉDENT EXAMEN ET SES SUITES

1. Lors du dernier examen, la France a accepté 238 recommandations sur 294, en a partiellement accepté 34 et a pris acte des 25 restantes¹.
2. Depuis le dernier examen, des progrès ont été réalisés. La France a adopté des mesures législatives et politiques afin de garantir l'accès à une éducation de qualité, de manière inclusive, pour tous les enfants étrangers, quel que soit leur statut migratoire². Le décret n° 2020-811 du 29 juin 2020 précise les pièces pouvant être demandées à l'appui d'une demande d'inscription dans un établissement scolaire sur la liste prévue à l'article L. 131-6 du Code de l'éducation. Cela facilite les démarches administratives d'inscription dans un établissement scolaire pour les enfants dont le statut juridique est incertain ou qui vivent dans la pauvreté.
3. La France continue de soutenir et mettre en œuvre des politiques visant à permettre aux personnes transgenres d'obtenir plus facilement la reconnaissance de leur genre à l'état civil au moyen d'une procédure rapide, accessible et transparente³.
4. Cependant, bien que la France ait accepté ou partiellement accepté de nombreuses recommandations visant à améliorer la protection, l'assistance et l'accès aux services⁴, des préoccupations importantes perdurent en ce qui concerne la situation des personnes qui demandent l'asile, des réfugié-e-s et des migrant-e-s. La Loi asile et immigration de 2018 a représenté un véritable recul, malgré quelques améliorations à la marge⁵.
5. Les transferts d'armes classiques risquant d'être utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains se poursuivent⁶. Peu de progrès ont été constatés en ce qui concerne l'application de recommandations déjà acceptées sur l'usage illégal de la force par la police⁷ et ses répercussions sur le droit de réunion pacifique⁸.
6. Le cadre législatif et les mécanismes institutionnels visant à combattre toutes les pratiques discriminatoires de la part d'acteurs étatiques et non étatiques fondées sur le profilage racial, ethnique et religieux n'ont pas été renforcés malgré l'engagement pris⁹.

LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

7. La loi d'août 2021 visant à « renforcer les valeurs républicaines¹⁰¹¹ » érige en infraction la publication d'informations sur la vie privée ou professionnelle d'une personne, y compris d'un-e agent-e de la force publique, dès lors que ces informations risquent d'exposer cette personne ou des membres de sa famille à un risque direct. Cette loi s'accompagne d'un « contrat d'engagement républicain » au contenu fixé par un décret du Premier ministre de janvier 2022. Celui-ci impose des conditions à l'octroi de subventions publiques qui sont susceptibles de donner lieu à une utilisation abusive et il étend les pouvoirs des autorités en vue de suspendre ou de dissoudre des organisations. La dissolution d'une organisation est une mesure extrême qui ne peut être justifiée que dans des circonstances très limitées¹²¹³. En vertu de l'article 212-1 de la loi relative à la sécurité nationale, la législation française n'impose pas que la décision du gouvernement de dissoudre une organisation fasse l'objet d'un contrôle judiciaire préalable^{14 15}.
8. La loi portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale d'août 2010 a instauré quatre critères qui rendent impossible la mise en œuvre de la compétence universelle pour les crimes les plus graves¹⁶. En décembre 2021, la Cour de cassation a adopté une interprétation stricte de la condition de double incrimination et a conclu que les juges français n'étaient pas compétents pour juger des crimes commis en Syrie au motif que la Syrie n'avait pas ratifié le Statut de Rome et ne reconnaissait pas les crimes contre l'humanité en tant qu'infraction dans sa législation nationale¹⁷.

9. Plusieurs lois visant à répondre à l'urgence climatique ont été adoptées depuis le dernier examen, dont notamment la loi relative à l'énergie et au climat en 2019¹⁸ qui inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 « pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris ». En outre, la France a mis en place la convention citoyenne pour le climat dont la mission consistait à proposer des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici à 2030¹⁹. Cent quarante neuf propositions ont été soumises au Président de la République, dont la plupart ont été retenues et inscrites dans plusieurs textes de lois.

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN

Liberté d'expression (y compris surveillance)

10. Les autorités n'ont pas agi suffisamment pour investiguer, faire cesser et réparer les violations des droits humains liées à l'utilisation de logiciels espions contre des journalistes et d'autres membres de la société civile révélée par le Projet Pegasus²⁰.
11. Une loi entrée en vigueur en janvier 2022 autorise l'usage de drones à des fins de surveillance, sans toutefois prévoir de garanties suffisantes²¹. Les autorités peuvent déployer des drones dans des contextes très variés, et notamment à des fins de surveillance lors de manifestations, sans devoir obtenir une autorisation préalable auprès d'une instance indépendante.

Personnes réfugiées ou migrantes

12. Il est toujours possible de détenir des enfants pour des motifs administratifs en lien avec la situation migratoire de leurs parents²².
13. La police aux frontières continue de renvoyer sommairement des personnes en Italie, y compris des personnes mineures non accompagnées, sans formalités ni examen de leur situation individuelle ou de leurs vulnérabilités ; les forces de l'ordre pratiquent un profilage racial contre les personnes qui souhaitent embarquer dans des trains ou se trouvent à leur bord ou qui traversent la frontière à pied ou en voiture ; les personnes qui traversent la frontière de nuit sont détenues en dehors de tout cadre juridique avant d'être remises aux forces de police italiennes au matin. Des dizaines de personnes ont perdu la vie en tentant des traversées de plus en plus périlleuses^{23 24}.
14. Des milliers de personnes continuent d'entreprendre de traverser la Manche en raison de l'absence de voies sûres et légales pour atteindre le Royaume-Uni et de l'incapacité des deux États à mettre en place des mécanismes de partage des responsabilités pour offrir un refuge aux milliers de personnes qui ont tenté de traverser la Manche à bord de petites embarcations^{25 26}.
15. Les autorités françaises continuent de retirer le statut de réfugié à des personnes tchéchènes accusées de représenter une menace à l'ordre public et elles ont expulsé plusieurs d'entre elles vers la Russie avant le début de la guerre en Ukraine. Ces expulsions constituent un refoulement^{27 28}.
16. De nombreux Afghans et Afghanes qui tentent de fuir la persécution et la violence, et notamment des personnes ayant des liens avec la France, rencontrent des difficultés et subissent de longs temps d'attente dans le cadre de l'enregistrement et du traitement de leurs dossiers de demande de regroupement familial²⁹. 88 % des réfugiés afghans en France sont des hommes. Ainsi, le regroupement familial concerne en grande majorité des femmes et des enfants qui dans leurs démarches pour obtenir un visa se heurtent à des obstacles majeurs, dont notamment les restrictions sévères du droit de circuler librement imposées aux femmes en Afghanistan³⁰.

Transferts d'armes

17. Depuis 2015, la France a transféré des armes pour une valeur dépassant 8 milliards d'euros à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis. La plupart de ces armes étaient destinées à être utilisées au Yémen. Ces transferts d'armes se sont poursuivis malgré les nombreuses alertes concernant les possibles crimes de guerre commis par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis dans le cadre du conflit au Yémen³¹.
18. Le manque de transparence de la France en ce qui concerne ses transferts d'armes constitue un obstacle considérable au contrôle parlementaire, judiciaire et de la société civile, et il a pour effet d'empêcher un véritable examen des obligations de la France au regard du droit international humanitaire et relatif aux droits humains. En raison de l'absence de contrôle parlementaire sur les transferts d'armes, des transferts irresponsables, et dans certains cas illégaux, ont été autorisés³².
19. Un projet de loi permettant d'engager des poursuites contre les personnes et les entreprises violant les embargos sur les ventes d'armes a été bloqué au Parlement en 2018, malgré l'obligation incombant aux États de respecter les embargos sur les ventes d'armes imposés par le Conseil de sécurité des Nations unies³³.

Droit de manifester pacifiquement

20. Les allégations d'usage excessif de la force par la police et la gendarmerie, en particulier dans le contexte de manifestations publiques, sont particulièrement fréquentes depuis 2018³⁴. La police a fait usage d'armes à létalité réduite contre des manifestant-e-s pacifiques, occasionnant chez certain-e-s des blessures graves. La police et la gendarmerie ont toujours recours à des balles en caoutchouc tirées au moyen de LBD40, à des grenades assourdissantes et à des grenades de désencerclement, notamment dans les opérations de maintien de l'ordre dans le cadre de manifestations.
21. Dans le contexte du mouvement des Gilets jaunes formé initialement en octobre 2018 pour protester contre l'imposition d'une nouvelle taxe sur les carburants³⁵, le ministère de l'Intérieur a recensé plus de 2 500 cas de manifestant-e-s blessés au terme d'une année de manifestations³⁶, et notamment des blessures graves telles que des mutilations au niveau des mains ou des yeux ou encore de multiples fractures.
22. Il n'existe aucun mécanisme impartial chargé d'enquêter sur les allégations d'usage excessif de la force par des agents de police et les procédures existantes permettant de mener des enquêtes sur les plaintes relatives aux agissements de la police ne sont pas en conformité avec l'obligation d'enquête indépendante et impartiale sur les allégations de torture et autres mauvais traitements en vertu de l'article 12 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants³⁷.
23. La France ne publie pas de statistiques en ce qui concerne le nombre de plaintes relatives à un usage excessif de la force par des représentant-e-s des forces de l'ordre et les suites apportées à ces plaintes^{38 39}. Faute de disposer de ces données, il n'est pas possible d'évaluer quelles mesures permettraient d'empêcher l'usage excessif de la force par la police et la gendarmerie. Les organes chargés d'enquêter sur les cas d'usage excessif de la force (l'IGPN, l'IGGN et d'autres services de police) ne sont pas indépendants de la police et de la gendarmerie. Un médiateur indépendant⁴⁰ peut enquêter sur les actes répréhensifs commis par des membres de la police, mais ses ressources sont limitées et ses conclusions n'ont pas de valeur contraignante et sont rarement prises en compte par les autorités.

Discrimination raciale et religieuse

24. Les mesures de contrôle administratif à l'encontre de ressortissants d'autres pays sont désormais une pratique

répandue en France. Ces mesures restreignent la liberté de circulation en cantonnant la personne visée à une zone géographique spécifique, et en l'obligeant à se présenter tous les jours au commissariat et, dans certains cas, en l'empêchant de contacter certaines personnes ou de se rendre dans certains lieux. Le non-respect de l'une de ces conditions entraîne une peine d'emprisonnement ou une amende⁴¹. Ces mesures sont imposées par les autorités gouvernementales à des personnes qui n'ont commis aucune infraction, sur la base d'éléments vagues et sans leur garantir de bénéficier des normes d'équité des procès et d'autres protections prévues par le système de justice pénale. Elles sont souvent appliquées de manière discriminatoire à l'encontre des personnes musulmanes⁴².

25. Depuis 2020, le gouvernement français a eu recours à plusieurs lois pour enquêter sur des milliers d'institutions musulmanes, dont notamment des lieux de culte, des groupes de la société civile, des écoles et des entreprises et ordonner la fermeture temporaire ou permanente de certaines d'entre elles. Ces mesures ont entraîné des violations du droit à la liberté d'association⁴³. Ces décisions de fermeture sont souvent fondées sur des éléments tenus secrets, ce qui signifie que les sources et la teneur des allégations sur lesquelles s'appuient les services de renseignement ne sont pas connues et ne peuvent être véritablement contestées, ce qui porte atteinte à l'état de droit et au droit à un procès équitable^{44 45}.
26. Les autorités françaises n'ont pas pris les mesures nécessaires afin de prévenir la pratique du profilage ethnique par les forces de police sur la base de caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou supposée dans le cadre des contrôles d'identité et d'y remédier. Ces pratiques s'apparentent à une forme de discrimination systémique⁴⁶.

Prisons

27. Malgré un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme de janvier 2020 exigeant des mesures en vue de remédier à la situation indigne dans les prisons françaises⁴⁷, les conditions de détention telles qu'elles sont appliquées enfreignent toujours le droit de ne pas subir de torture et de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que le droit à un recours effectif⁴⁸.
28. La surpopulation carcérale a atteint de nouveaux records avec 71 038 personnes détenues au 1^{er} mai 2022⁴⁹ et un taux d'occupation de 138,9⁵⁰ % ayant pour conséquence le manque d'intimité, l'impossibilité de séparer des catégories distinctes de détenus, et une intensification des tensions et des violences⁵¹. Ces phénomènes sont aggravés par l'état de délabrement et d'insalubrité constaté dans un nombre important d'établissements pénitentiaires français⁵². Cette situation a également entraîné une détérioration importante des conditions de prise en charge des personnes détenues, et notamment des carences en matière d'offre d'activité et de travail, de préparation à la sortie, de prise en charge sanitaire, et leurs conséquences sur l'insertion ou la réinsertion.

RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT SOUMIS À L'EXAMEN

Amnesty International appelle le gouvernement de la France à prendre les mesures suivantes :

Liberté d'expression (y compris surveillance)

1. Instaurer immédiatement un moratoire sur la vente, le transfert et l'utilisation des technologies d'espionnage numérique.
2. Abroger les mesures de surveillance qui constituent une surveillance de masse et veiller à ce que les mesures de surveillance ne puissent être appliquées que pour des motifs précis et après avoir fait l'objet d'une autorisation délivrée par une instance indépendante.

Personnes réfugiées ou migrantes

3. Élargir et accélérer la mise en place de voies migratoires sûres et légales notamment sous la forme de visas humanitaires, de réinstallations, de visas étudiants, de visas de travail et du regroupement familial.
4. Veiller à ce que le droit de déposer une demande d'asile soit respecté et protégé et s'abstenir d'exercer des pratiques illégales à ses frontières et de procéder à des renvois illégaux, et notamment des renvois forcés illégaux, des expulsions collectives, des détentions sans fondement juridique, et le refus d'examiner des demandes d'asile sans aucune formalité.
5. Respecter et protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes migrantes, quel que soit leur statut migratoire.
6. Offrir aux enfants non accompagnés un accès à une protection réelle et s'abstenir d'enfermer des familles avec des enfants et des mineur·e·s non accompagnés.
7. Soutenir publiquement les initiatives de la société civile visant à protéger les droits des personnes déplacées et s'abstenir de poursuivre en justice, harceler ou intimider les personnes et les organisations en raison de leurs actions de solidarité avec les demandeurs et demandeuses d'asile et les réfugié·e·s.

Transferts d'armes

8. Inscrire dans la législation nationale toutes les dispositions du Traité sur le commerce des armes (en particulier les articles 6 et 7) et de la Position commune de l'Union européenne (en particulier l'article 2) qui stipulent que les transferts d'armes ne doivent pas être autorisés dès lors qu'il existe un risque manifeste ou substantiel que les armes soient utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains.
9. Améliorer la transparence dans le cadre du rapport annuel au Parlement (par exemple, en précisant pour chaque équipement la quantité exportée et la catégorie à laquelle il appartient) afin d'ouvrir les exportations françaises au contrôle public et de renforcer le rôle de contrôle du Parlement et de la société civile sur les décisions en matière d'exportations.
10. Mettre en place un système de contrôle *a posteriori* en vue de vérifier la conformité des certificats d'utilisation finale/utilisateur final, de veiller à ce que les équipements fournis soient utilisés conformément aux engagements pris par l'utilisateur final et aux restrictions et conditions imposées par l'autorité de contrôle.
11. Mettre fin immédiatement à la livraison, la vente et les transferts directs ou indirects, dont le transit ou le transbordement, de tous les types d'armes et d'assistance militaire, y compris les munitions, les pièces détachées, les technologies militaires et la formation, à destination d'États, dont l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, qui risquent fortement de les utiliser pour commettre ou faciliter des violations du droit international relatif aux droits humains et humanitaire.

Usage illégal de la force et droit à la liberté de réunion pacifique

12. Rendre publiques les statistiques complètes relatives aux allégations d'usage illégal de la force par la police, aux plaintes enregistrées en lien avec un usage excessif de la force par des membres des forces de l'ordre, aux enquêtes judiciaires ouvertes, aux poursuites engagées, aux condamnations et aux peines prononcées et aux affaires classées sans suite.

13. Suspendre immédiatement l'usage de lanceurs de balles LBD40 et mener une analyse indépendante approfondie en vue de s'assurer que ce lanceur et les projectiles afférents puissent être utilisés de manière sûre et efficace, sans occasionner de blessures injustifiées, conformément au droit international relatif à l'usage de la force et aux normes en la matière, et en vue de faire en sorte que l'ensemble des agents habilités à utiliser ce matériel reçoivent une formation régulière et adaptée sur son usage.
14. Interdire immédiatement le recours aux grenades assourdissantes et aux grenades de désencerclement qui frappent par nature de manière indiscriminée et qui ne peuvent pas être utilisées de manière conforme avec le droit international relatif à l'usage de la force et les normes s'y rapportant.
15. Veiller à ce que toutes les mesures qui restreignent les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique soient absolument nécessaires et proportionnées aux impératifs de protection d'un objectif légitime prévus par le droit international relatif aux droits humains (par exemple, la protection de la santé publique dans le contexte de la pandémie de Covid-19), ne pas prononcer d'interdictions générales des manifestations et évaluer au cas par cas dans quelle mesure des restrictions sont nécessaires et proportionnées à la réalisation d'un objectif légitime.
16. Abroger ou modifier de façon significative toutes les dispositions pénales qui restreignent de manière injustifiée le droit à la liberté de réunion pacifique, notamment en ce qui concerne l'organisation d'un rassemblement public non déclaré, l'outrage à agent et l'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public dans le contexte d'une manifestation jugée « susceptible de troubler l'ordre public ».
17. Mettre fin à l'arrestation arbitraire de manifestant-e-s et aux poursuites à leur encontre en vertu de l'article 212-14-2 du Code pénal qui érige en infraction la participation à un groupement en vue de la préparation de violences et modifier cette disposition de manière à préciser que seules les personnes participant activement à la préparation de violences en groupe peuvent faire l'objet de poursuites pénales.
18. Réformer la doctrine en matière de maintien de l'ordre en vue d'évoluer vers des stratégies de dialogue et de désescalade et de réduire les risques de violations des droits humains.

Justice climatique

19. Atteindre et dépasser les objectifs de réduction des émissions fixés dans le cadre de la contribution déterminée au niveau national de l'UE et de chaque politique sectorielle de manière efficace et rentable, dans le respect des droits humains et conformément aux principes d'une transition juste.

Discrimination raciale et religieuse

20. Abroger les dispositions législatives suivantes, qui prévoient l'application de mesures de contrôle administratif portant atteinte aux droits humains des personnes et allant à l'encontre des engagements internationaux de la France en matière de droits humains : articles L228-1 à 7 relatif à l'assignation à résidence au titre de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (loi SILT), article L561-2 relatif à l'assignation à résidence au titre du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.
21. S'abstenir de recourir à la dissolution par décret d'organisations de la société civile ou religieuses car ce type de mesure ne garantit pas les protections nécessaires et renoncer à la dissolution de toute structure, y compris les organisations de la société civile musulmanes, à moins qu'il n'ait été démontré que cette mesure était nécessaire

et proportionnée en vue de protéger la sécurité nationale, la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la morale publiques ou les droits et libertés d'autrui, et qu'elle ait été décidée par un tribunal.

22. Réformer le cadre régissant les contrôles d'identité et modifier les règles les entourant de manière à interdire explicitement toute discrimination en pratique, abolir les contrôles de prévention et circonscrire l'autorité de la police afin de veiller à ce que tous les contrôles d'identité, y compris ceux qui sont menés sur réquisition du procureur, se fondent sur des motifs objectifs et individuels. Mettre en place un système visant à recenser et à analyser les données relatives aux contrôles d'identité et fournir aux personnes contrôlées un récépissé, et proposer un véritable mécanisme de plainte indépendant.

Compétence universelle

23. Modifier la législation afin de supprimer les verrous qui empêchent de poursuivre en justice les auteurs présumés de crimes internationaux en France.

Prisons

24. Mettre en oeuvre un plan d'action national pour lutter contre la surpopulation carcérale qui exclue un accroissement du parc carcéral, mais prévoit au contraire la dépenalisation de certaines infractions et la limitation du recours à la détention provisoire afin de garantir que cette mesure soit envisagée en dernier recours et qui envisage de mettre l'accent sur des alternatives aux mesures de privation de liberté.
25. Mettre en place un mécanisme de régulation carcérale et prévoir notamment de réformer le mode de calcul de la capacité opérationnelle des établissements, conformément à la décision de la Cour européenne de janvier 2020.

ANNEXE 1

DOCUMENTS CLÉS D'AMNESTY INTERNATIONAL À CONSULTER POUR PLUS DE RÉFÉRENCES

France. Dignité en prison – Quelle situation deux ans après la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme ? Rapport de l'OIP avec le soutien d'Amnesty International, 18 juin 2022, amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr/446f871c-e084-495f-8b1e-e3d2a817a903_Rapport-dignit%C3%A9-prison-OIP-AI_juin2022.pdf

France Prison en France : alerte sur les conditions de détention, 16 juin 2022, amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/prison-en-france-les-conditions-de-detention

France Élection présidentielle 2022 : parlons du droit de manifester, 22 mars 2022, amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/election-presidentielle-2022-droit-de-manifester

Yémen. Escalade des attaques menées par la coalition saoudienne : une arme de fabrication américaine utilisée lors d'une frappe aérienne qui a fait de nombreux morts, 26 janvier 2022, amnesty.org/fr/latest/news/2022/01/yemen-us-made-weapon-used-in-air-strike-that-killed-scores-in-escalation-of-saudi-led-coalition-attacks/

France: Climate of total insecurity”: arbitrary arrests of peaceful protesters in Paris on 12 December 2020, 8 février 2021, amnesty.org/en/documents/eur21/3650/2021/en/

France Armes / Rapport sur les exportations d'armes de la France. Réaction d'Amnesty International, 18 novembre 2020, amnesty.fr/presse/armes--rapport-sur-les-exportations-darmes-de-la

France. Arrêté-e-s pour avoir manifesté : La loi comme arme de répression des manifestant-e-s pacifiques en France, 29 septembre 2020 amnesty.org/fr/documents/eur21/1791/2020/fr/

France. Amnesty International, La solidarité prise pour cible. Criminalisation et harcèlement des personnes qui défendent les droits des migrant-e-s et des réfugié-e-s, 5 juin 2019, amnesty.org/fr/documents/eur21/0356/2019/fr/

Europe Right to be free from rape - Overview of legislation and state of play in Europe and international human rights standards, 24 novembre 2018, amnesty.org/en/documents/eur01/9452/2018/en/

France. Punitons sans procès : L'utilisation de mesures de contrôle administratif dans le contexte de la lutte contre le terrorisme en France, 22 novembre 2018, amnesty.org/fr/documents/eur21/9349/2018/fr/

France. Des mesures antiterroristes injustes sont utilisées pour “persécuter au lieu de poursuivre, 22 novembre 2018, amnesty.fr/presse/malgre-la-levee-de-letat-durgence-il-y-a-un-an-des

Égypte. Des armes françaises au cœur de la répression, 16 octobre 2018, <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur21/9038/2018/fr/>

ANNEXE 2

TABLEAU DES RECOMMANDATIONS DU DERNIER EXAMEN ET OBSERVATIONS SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS

Recommandation	Réponse	Liste complète des thèmes	Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre.
Thème : G4 Migrants			
145.285 Veiller à ce que les enfants migrants non accompagnés qui se trouvent en territoire français aient pleinement accès aux procédures d'asile et ne soient pas placés en zone de transit (Zambie) ; Source de la position : A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 28	Acceptée/notée	G4 Migrants G5 Réfugiés et demandeurs d'asile Personnes affectées : - enfants - migrants	Pas encore mise en œuvre
Thème : A41 Cadre constitutionnel et législatif			
145.200 Adopter des mesures législatives et politiques pour garantir l'accès à une éducation de qualité, de manière inclusive, pour tous les enfants étrangers, quel que soit leur statut migratoire (Honduras) ; Source de la position : A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 27	Acceptée	A41 Cadre constitutionnel et législatif A42 Institutions et politiques E51 Droit à l'éducation - Général Personnes affectées : - enfants	Mise en œuvre
145.78 Renforcer le cadre législatif et les mécanismes institutionnels visant à combattre toutes les pratiques discriminatoires fondées sur le profilage racial, ethnique et religieux (Azerbaïdjan) ; Source de la position : A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 10	Acceptée	A41 Cadre constitutionnel et législatif D42 Liberté de pensée, de conscience et de religion Personnes affectées : - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Pas encore mise en œuvre
Thème : A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques)			
145.59 Veiller à ce que l'organe national chargé d'élaborer un nouveau Plan national d'action de lutte contre le racisme et l'antisémitisme pour la période 2018-2020 mène à bien ses travaux, en se fondant sur une évaluation approfondie du plan précédent (Israël) ; Source de la position : A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 10	Acceptée	A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) B32 Discrimination raciale Personnes affectées : - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Pas encore mise en œuvre
Thème : B32 Discrimination raciale			
145.86 Renforcer les mesures visant à lutter contre les discours racistes et xénophobes, notamment en matière d'enquête et de poursuites (Équateur) ; Source de la position : A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 10	Acceptée	B32 Discrimination raciale Personnes affectées : - migrants - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Pas encore mise en œuvre
145.81 Poursuivre les efforts visant à combattre toutes les formes de discrimination raciale et de discours haineux visant certains groupes en raison de leur race ou de leur religion, afin de promouvoir une culture de la diversité et de la tolérance (Tunisie) ; Source de la position : A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 10	Acceptée	B32 Discrimination raciale D42 Liberté de pensée, de conscience et de religion Personnes affectées : - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Partiellement mise en œuvre.

Recommandation	Réponse	Liste complète des thèmes	Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre.
145.36 Continuer à assurer une riposte concrète de l'État face aux cas de xénophobie et de discrimination à l'égard des femmes et de groupes religieux ou raciaux (Indonésie) ; Source de la position : A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 10	Acceptée	B32 Discrimination raciale D42 Liberté de pensée, de conscience et de religion F12 Discrimination à l'égard des femmes Personnes affectées : - femmes	Partiellement mise en œuvre
145.68 Combattre le racisme policier et la violence policière à l'égard des migrants (Afrique du Sud) ; Source de la position : A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 10	Acceptée	B32 Discrimination raciale G4 Migrants Personnes affectées : - migrants	Pas encore mise en œuvre
Thème : B6 Entreprises & droits de l'homme			
145.112 Continuer à établir des bonnes pratiques pour garantir le respect des obligations en matière de droits de l'homme dans le cadre de l'élaboration des politiques environnementales et dans le cadre des entreprises (Bhoutan) ; Source de la position : A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 15 ans	Acceptée	B6 Entreprises & droits de l'homme B71 Droits de l'homme et environnement Personnes affectées : - général	Partiellement mise en œuvre
Thème : B73 Droits de l'homme et changement climatique			
145.114 Poursuivre les actions et initiatives engagées dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs fixés par l'Accord de Paris sur les changements climatiques (Bénin) ; Source de la position : A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 7	Acceptée	B73 Droits de l'homme et changement climatique S13 SDG 13 - changement climatique Personnes affectées : - général	Partiellement mise en œuvre
145.115 Poursuivre ses efforts visant à mettre en œuvre l'Accord de Paris sur les changements climatiques (Gabon) ; Source de la position : A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 7	Acceptée	B73 Droits de l'homme et changement climatique S13 SDG 13 - changement climatique Personnes affectées : - général	Partiellement mise en œuvre
Thème : B8 Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme			
145.130 Mettre en place des mécanismes chargés d'effectuer un suivi systématique des lois antiterroristes de 2017 et des mesures qui leur sont associées, en particulier en ce qui concerne leur effet discriminatoire sur les minorités et les groupes religieux (Australie) ; Source de la position : A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 17	Acceptée	B8 Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme D42 Liberté de pensée, de conscience et de religion Personnes affectées : - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Pas encore mise en œuvre
Thème : D42 Liberté de pensée, de conscience et de religion			
145.296 Redoubler d'efforts pour prévenir les actes de violence raciste à l'égard des musulmans (Libye) ; Source de la position : A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 10	Acceptée	D42 Liberté de pensée, de conscience et de religion Personnes affectées : - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Partiellement mise en œuvre.
Thème : E26 Droits de l'homme & eau potable et assainissement			
145.267 Mettre en place des stratégies cohérentes et de long terme pour donner accès à l'eau potable et à l'assainissement aux migrants à Calais et dans le nord de la France (Sierra Leone) ; Source de la position : A/HRC/38/4/Add.1 - Para. § 34.	Acceptée	E26 Droits de l'homme & eau potable et assainissement G4 Migrants Personnes affectées : - migrants	Partiellement mise en œuvre
Thème : F31 Enfants : définition ; principes généraux ; protection			

Recommandation	Réponse	Liste complète des thèmes	Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre.
145.283 Garantir la protection des droits de l'enfant, notamment la protection et l'intégration des mineurs non accompagnés (Afrique du Sud) ; Source de la position : A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 27	Acceptée	F31 Enfants : définition ; principes généraux ; protection Personnes affectées : - enfants	Partiellement mise en œuvre
Thème : G5 Réfugiés et demandeurs d'asile			
145.210 Améliorer les procédures de demande d'asile (Irak) ; Source de la position : A/HRC/38/4/Add.1 - Para. § 34.	Acceptée	G5 Réfugiés et demandeurs d'asile Personnes affectées : - réfugiés et demandeurs d'asile	Partiellement mise en œuvre

TRADUCTION : AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE, OCTOBRE 2022

- ¹ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport sur la 38ème session, 24 août 2018, Doc. ONU A/HRC/38/2, § 320
- ² Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : France, doc. ONU A/HRC/38/4 et additif doc. ONU A/HRC/38/4/Add.1, Recommandation 145.200 (Honduras)
- ³ A/HRC/38/4/Add.1, Recommandation 145.94 (Belgique)
- ⁴ A/HRC/38/4/Add.1, Recommandations 145.55 (Mexique), 145.154 (Biélorus), 145.171 (Philippines), 145.261 (Pérou), 145.272-282 (Ukraine, Algérie, Bangladesh, Brésil, Chine, Égypte, Maroc, Venezuela, Afghanistan, Côte d'Ivoire), 145.85-86 (Zambie, Bangladesh), 145. 89-90 (Équateur, Mexique) et 145.92 (République de Corée)
- ⁵ LOI n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie (1) legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000036629528/
- ⁶ A/HRC/38/4/Add.1, Recommandation 145.31 (Panama)
- ⁷ A/HRC/38/4/Add.1, Recommandations 145.138 (Australie), 145.173 (Belarus)
- ⁸ A/HRC/38/4/Add.1, Recommandation 145.172 (Venezuela)
- ⁹ A/HRC/38/4/Add.1, Recommandations 145.76-78 (Venezuela, Pakistan, Azerbaïdjan)
- ¹⁰ LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043964778
- ¹¹ Généralement appelée « loi séparatisme ».
- ¹² Le droit français actuel relatif à la dissolution des organisations pose déjà problème, car il autorise le gouvernement à dissoudre une organisation pour des motifs vagues et sans contrôle judiciaire préalable. amnesty.org/fr/documents/eur21/3281/2020/fr/
- ¹³ En vertu du droit européen relatif aux droits humains, la dissolution se justifie s'il existe un lien étroit et direct entre une organisation et un acte criminel ou si l'organisation mène des activités qui constituent une atteinte imminente aux droits d'autrui ou qui rejettent fondamentalement les institutions démocratiques et l'état de droit.
- ¹⁴ Amnesty International, Austria/France: measures announced by the governments threaten freedom of association, 18 novembre 2020, EUR 01/3359/2020, amnesty.org/en/documents/eur01/3359/2020/en/
- ¹⁵ Cette loi introduit également l'obligation pour les organisations sollicitant des financements publics de signer un « contrat d'engagement républicain » dans lequel elles s'engagent à « respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ».
- ¹⁶ Quatre verrous ont été adoptés : le monopole des poursuites revient au parquet ; la « résidence habituelle » de la personne soupçonnée de crime doit se situer sur le territoire français ; la condition de la double incrimination s'applique et enfin, le ministère public doit s'assurer de l'absence de poursuites diligentées par la Cour pénale internationale. Amnesty International France, "Qu'est-ce que la compétence universelle" ? amnesty.fr/focus/competence-universelle
- ¹⁷ Cour de cassation, 24 novembre 2021, pourvoi n° 21-81.344
- ¹⁸ LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000038430994/
- ¹⁹ « Convention citoyenne pour le climat : une expérience démocratique inédite », Vie publique, 18 mai 2021 vie-publique.fr/eclairage/279701-convention-citoyenne-pour-le-climat-experience-democratique-inedite
- ²⁰ Pegasus, Révélations sur un système mondial de surveillance, 17 juillet 2022 amnesty.fr/actualites/projet-pegasus-revelations-sur-un-systeme-mondial-de-surveillance
- ²¹ LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure, legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923
- ²² « Nous appelons le gouvernement et les députés à interdire définitivement l'enfermement administratif des enfants », Le Monde, 13 juillet 2022, lemonde.fr/idees/article/2022/07/13/nous-appelons-le-gouvernement-et-les-deputes-a-interdire-definitivement-l-enfermement-administratif-des-enfants_6134661_3232.html
- ²³ « La France viole le droit d'asile à la frontière italienne », 10 juillet 2020, amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/la-france-viole-le-droit-dasile-a-la-frontiere-italienne
- ²⁴ « À la frontière franco-italienne, des violations systématiques », 16 octobre 2018, amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/a-la-frontiere-franco-italienne-des-violations-systematiques
- ²⁵ « Calais : l'aide humanitaire et citoyenne ne doit pas être interdite », 16 septembre 2020, amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/calais-aide-humanitaire-et-citoyenne-interdiction
- ²⁶ « Naufrage meurtrier dans la Manche : chronique d'un drame annoncé », 26 novembre 2021, amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/calais-naufrage-meurtrier-dans-la-manche-chronique-un-drame-annonce
- ²⁷ Le 20 août 2022, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que la décision de la France de prendre des arrêtés d'expulsion contre des réfugiés e-s tchétchènes à l'issue d'une analyse insuffisante des risques encourus par ceux-ci en cas de renvoi en Russie était contraire à l'article 3 de la Convention européenne. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), R c. France, requête n° 49857/20) et W c. France, requête n° 1348/21), CEDH 261 (2022), arrêt de chambre, 30 août 2022, hudoc.echr.coe.int/fre#%7B%22itemid%22%3A%22001-218931%22%7D
- ²⁸ « Expulsé de France, M. Gadaev très certainement aux mains des autorités tchétchènes », 12 décembre 2021, amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/expulse-de-france-m-gadaev-tres-certainement-aux
- ²⁹ « Avec les oubliés afghans pour qui "le président français n'a pas tenu son engagement" », Le Monde, 21 janvier 2022, lemonde.fr/international/article/2022/01/21/le-president-francais-n-a-pas-tenu-son-engagement-avec-les-oublies-afghans-de-l-operation-apagan_6110462_3210.html

- ³⁰ « Qui sont les millions de réfugiés afghans, en France et dans le monde ? » Le Monde, 31 août 2021, [lemonde.fr/les-decodeurs/article/2021/08/31/qui-sont-les-refugies-afghans-en-france-et-dans-le-monde_6092924_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2021/08/31/qui-sont-les-refugies-afghans-en-france-et-dans-le-monde_6092924_4355770.html)
- ³¹ « Yémen. Escalade des attaques menées par la coalition saoudienne : une arme de fabrication américaine utilisée lors d'une frappe aérienne qui a fait de nombreux morts », 26 janvier 2022, [amnesty.org/fr/latest/news/2022/01/yemen-us-made-weapon-used-in-air-strike-that-killed-scores-in-escalation-of-saudi-led-coalition-attacks/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/01/yemen-us-made-weapon-used-in-air-strike-that-killed-scores-in-escalation-of-saudi-led-coalition-attacks/)
- ³² « Armes / Rapport sur les exportations d'armes de la France. Réaction d'Amnesty International », 18 novembre 2020, [amnesty.org/fr/presse/armes--rapport-sur-les-exportations-darmes-de-la](https://www.amnesty.org/fr/presse/armes--rapport-sur-les-exportations-darmes-de-la)
- ³³ Anne-Sophie Simpère, Amnesty International France, « Le gouvernement bloque une loi pour sanctionner les ventes d'armes à des pays sous embargo », basta ! 31 mai 2018, [basta.media/Le-gouvernement-bloque-une-loi-pour-sanctionner-les-ventes-d-armes-a-des-pays](https://www.basta.media/Le-gouvernement-bloque-une-loi-pour-sanctionner-les-ventes-d-armes-a-des-pays) ; Sénat, *Projet de loi relatif à la violation des embargos et autres mesures restrictives*, mai 2018, <https://www.senat.fr/rap/I07-006/I07-0062.html> ; Sénat, Séance du 22 mai 2018 (compte rendu intégral des débats), 22 mai 2018, [senat.fr/seances/s201805/s20180522/s20180522_mono.html](https://www.senat.fr/seances/s201805/s20180522/s20180522_mono.html)
- ³⁴ « Une histoire du maintien de l'ordre "à la française" », Le Monde, 9 septembre 2022 [lemonde.fr/idees/article/2022/09/09/une-histoire-du-maintien-de-l-ordre-a-la-francaise_6140868_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/09/09/une-histoire-du-maintien-de-l-ordre-a-la-francaise_6140868_3232.html)
- ³⁵ « France : le combat des Gilets jaunes se poursuit », France 24, 24 juin 2022 [france24.com/fr/%C3%A9missions/billet-retour/20220624-france-le-combat-des-gilets-jaunes-se-poursuit](https://www.france24.com/fr/%C3%A9missions/billet-retour/20220624-france-le-combat-des-gilets-jaunes-se-poursuit)
- ³⁶ Ce chiffre est probablement plus élevé.
- ³⁷ Amnesty International, France: Outrage public. Police officers above the law, EUR 21/003/2009, avril 2009, [amnesty.org/en/documents/eur21/003/2009/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/eur21/003/2009/en/)
- ³⁸ « Police : pourquoi le manque de transparence de l'IGPN est-il critiqué ? », Le Figaro, 14 septembre 2021, [lefigaro.fr/actualite-france/police-pourquoi-le-manque-de-transparence-de-l-igpn-est-il-critique-20210914](https://www.lefigaro.fr/actualite-france/police-pourquoi-le-manque-de-transparence-de-l-igpn-est-il-critique-20210914)
- ³⁹ « Sept ans de rapports IGPN analysés: "Une absence de sincérité dans la recherche de la transparence" », Mediapart, 12 juin 2020 [mediapart.fr/journal/france/120620/sept-ans-de-rapports-igpn-analyses-une-absence-de-sincerite-dans-la-recherche-de-la-transparence](https://www.mediapart.fr/journal/france/120620/sept-ans-de-rapports-igpn-analyses-une-absence-de-sincerite-dans-la-recherche-de-la-transparence)
- ⁴⁰ Inspection générale de la Police nationale (IGPN) [police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Inspection-generale-de-la-Police-nationale](https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Inspection-generale-de-la-Police-nationale)
- ⁴¹ Amnesty International, France. Punitons sans procès : L'utilisation de mesures de contrôle administratif dans le contexte de la lutte contre le terrorisme en France, EUR 21/9349/2018, 22 novembre 2018, [amnesty.org/fr/documents/eur21/9349/2018/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/eur21/9349/2018/fr/)
- ⁴² France. Des mesures antiterroristes injustes sont utilisées pour « persécuter au lieu de poursuivre », 22 novembre 2018 [amnesty.org/fr/presse/malgre-la-levee-de-letat-durgence-il-y-a-un-an-des](https://www.amnesty.org/fr/presse/malgre-la-levee-de-letat-durgence-il-y-a-un-an-des)
- ⁴³ Lors d'une conférence de presse en octobre 2021, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a déclaré que 92 mosquées faisaient l'objet d'une enquête en raison de soupçons de « séparatisme ». Vingt-et-une d'entre elles ont par la suite été fermées. Le Point, « Islam radical : sept structures seront dissoutes "à la fin de l'année" », 26 octobre 2021, [lepoint.fr/politique/gerald-darmanin-se-felicite-de-la-fermeture-de-la-mosquee-d-allonnes-26-10-2021-2449321_20.php](https://www.lepoint.fr/politique/gerald-darmanin-se-felicite-de-la-fermeture-de-la-mosquee-d-allonnes-26-10-2021-2449321_20.php)
- ⁴⁴ En janvier 2022, le cabinet présidentiel a publié de nouveaux chiffres concernant la « lutte contre l'islamisme et le repli communautaire », révélant que sur l'ensemble du territoire, 24 877 opérations de contrôle avaient conduit à fermer 718 établissements ou structures accusés de « séparatisme » et permis la saisie de 46 millions d'euros d'avoirs. Dans le cadre de cette campagne, des structures autres que des mosquées ont été ciblées, telles que des écoles musulmanes et des boucheries, au motif du renforcement de la sécurité et de mesures d'hygiène, ce qui suscite des inquiétudes par rapport à la confusion entre les initiatives relevant de la lutte contre le terrorisme et une surveillance et un harcèlement généralisés des communautés musulmanes.
- « Sous l'autorité des préfets, les CLIR sont pleinement opérationnelles dans chaque département, avec un bilan cumulé de 24 877 opérations de contrôle qui ont conduit à fermer 718 établissements ou structures séparatistes et permis la saisie ou le redressement de 46 millions d'euros d'avoirs. » Elysée, 1^{er} juillet 2022, [elysee.fr/front/pdf/elysee-module-19130-fr.pdf](https://www.elysee.fr/front/pdf/elysee-module-19130-fr.pdf)
- ⁴⁵ Juliette Jabkhiro, Reuters, "Special Report: French mosque closures based on 'secretive evidence,' critics say", 5 avril 2022, [reuters.com/world/europe/france-closes-mosques-with-powers-that-some-critics-say-use-secretive-evidence-2022-04-05/](https://www.reuters.com/world/europe/france-closes-mosques-with-powers-that-some-critics-say-use-secretive-evidence-2022-04-05/)
- ⁴⁶ France. Class action lawsuit against ethnic profiling filed over systemic racial discrimination, 22 juillet 2021, [amnesty.org/en/latest/press-release/2021/07/france-class-action-lawsuit-against-ethnic-profiling-filed-over-systemic-racial-discrimination/](https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2021/07/france-class-action-lawsuit-against-ethnic-profiling-filed-over-systemic-racial-discrimination/)
- ⁴⁷ Cour européenne des droits de l'homme, J.M.B. ET AUTRES c. France, Requête n° 9671/15, arrêt de la chambre, 30 janvier 2020, hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-200446
- ⁴⁸ « Prison en France : alerte sur les conditions de détention », 16 juin 2022, [amnesty.org/fr/liberte-d-expression/actualites/prison-en-france-les-conditions-de-detention](https://www.amnesty.org/fr/liberte-d-expression/actualites/prison-en-france-les-conditions-de-detention)
- ⁴⁹ « Surpopulation carcérale en France », Sénat, 23 juin 2022 [senat.fr/questions/base/2022/qSEQ220628336.html](https://www.senat.fr/questions/base/2022/qSEQ220628336.html)
- ⁵⁰ L'Observatoire international des prisons, section française (OIP), « L'OIP et Amnesty International appellent à un plan national d'urgence contre l'indignité en prison », 16 juin 2022, <https://oip.org/communiquel/loip-et-amnesty-international-appellent-a-un-plan-national-durgence-contre-lindignite-en-prison/>
- ⁵¹ « L'illusion du "toujours plus" carcéral », Le Monde, 3 mai 2022, [lemonde.fr/idees/article/2022/05/03/l-illusion-du-toujours-plus-carceral_6124556_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/05/03/l-illusion-du-toujours-plus-carceral_6124556_3232.html)
- ⁵² « Conditions insalubres de détention à la prison de Seysses : le ministère de la Justice à nouveau sommé de s'expliquer devant un tribunal », France Info, 26 juillet 2022 [francetvinfo.fr/societe/prisons/conditions-insalubres-de-detention-a-la-prison-de-seysses-la-justice-a-nouveau-saisie_5277247.html](https://www.francetvinfo.fr/societe/prisons/conditions-insalubres-de-detention-a-la-prison-de-seysses-la-justice-a-nouveau-saisie_5277247.html)